

## ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LA CIRCULATION ET L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DANS UN ESPACE COMMUNAL SUR LE CHEMIN DE MONTAUBAN

## Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route, ses décrets subséquents, et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'arrêté permanent 2020-013 en date du 12 février 2020 interdisant toute circulation chemin de Montauban (C.V.O. 2),

VU l'arrêté permanent n° 2020-084 instaurant la pose d'un dispositif de fermeture d'accès chemin de Montauban,

VU la demande de la société VALENTIN d'installer une aire de stockage sur une partie de la parcelle communale section 0A n° 402, située par son entrée chemin de Montauban, et ainsi accéder sur ladite voie en tant que riverain permissionnaire pour une durée d'un an,

VU l'autorisation de voirie n° 2024-014 en date du 19/02/2024 délivrée par la ville,

**CONSIDERANT** les travaux d'assainissement réalisés sur le territoire de la commune à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est – Direction de l'assainissement et de l'Eau, dans le cadre du plan d'action Marne propre,

**CONSIDERANT** que l'entreprise **VALENTIN** domiciliée 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORVILLE (94140), mandatée par le Grand Paris Grand Est, a besoin pour la nécessité de ses divers chantiers de bénéficier d'une aire de stockage, et d'un accès vers celle-ci,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'installation de cette zone de stockage, et favoriser son accès dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Remise,

## **ARRETE**

ARTICLE 1: L'entreprise VALENTIN est autorisée à installer une aire de stockage sur une partie délimitée de la parcelle communale section 0A n° 402, sise chemin de Montauban à Coubron (93470), à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2: Par dérogation à l'arrêté n°2020-013 du 12 février 2020, les camions de l'entreprise VALENTIN sont autorisés à emprunter le chemin de Montauban CVO n° 2 pour leur permettre l'accès au lieu de stockage.

ARTICLE 3: Les camions seront tenus de « Rouler au pas » et de veiller à la sécurité des promeneurs, riverains, et des cavaliers empruntant ce chemin.

ARTICLE 4 : Les rotations des camions seront limitées à 2 par jour.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché de façon lisible et être conservé pendant toute la durée des trayaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan, Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police municipale,

L'entreprise VALENTIN,

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente

et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de

notification ou de publication.

Fait à Coubron le 19 février 2024.



Le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO